Communiqué de presse

COBAMIL
Conseil des bassins versants des Mille-Îles

QUITTE OU DOUBLE ! Un don pour l'EAU !

Le **COBAMIL** est fier d'annoncer qu'il est maintenant officiellement reconnu à titre **d'organisme de bienfaisance** par l'Agence du revenu du Canada. Concrètement, l'obtention de ce statut aura le DOUBLE avantage de profiter tant au citoyen (et/ou entreprise) qu'au COBAMIL, les deux ayant à cœur cette ressource bienfaitrice entre toutes : **l'EAU.** Un don au COBAMIL pour qu'il réalise sa mission de gestion intégrée de l'EAU permet

(1) au donateur :

- De supporter la prise en charge par un organisme crédible de la préservation et la mise en valeur de nos cours d'EAU.
- **D'avoir un crédit d'impôt, pouvant aller jusqu'à 51 % du montant ;**

(2) au COBAMIL :

- De recevoir des dons d'autres organismes de bienfaisance enregistrés (ex. les fondations) et donc, d'augmenter ses possibilités de financer des actions sur le terrain;
- De recevoir du financement gouvernemental réservé aux organismes de bienfaisance enregistrés;
- De recevoir des commandites d'entreprises réservées aux organismes de bienfaisance enregistrés.

Le COBAMIL sera heureux de s'associer à toutes institutions ou entreprises souhaitant mettre en œuvre des projets touchant la protection et la préservation des ressources en EAU ainsi que la sensibilisation et l'éducation du public. De cette façon, les avantages octroyés par son nouveau statut profiteront à tous.

Rappelons que le mandat d'un organisme de bassin versant est de rassembler l'ensemble des acteurs de l'eau d'un même bassin versant autour d'une table de concertation. C'est un organisme de planification et de coordination des actions en matière de gestion de l'eau. De plus amples informations quant aux projets et activités du COBAMIL sont disponibles sur leur site internet à l'adresse suivante : www.cobamil.ca/

-30-

Source : Elsa Dufresne-Arbique
Conseil des bassins versants des Mille-Îles
400 chemin de la Grande-Côte, # 102
Rosemère, J7A 1K7